

27.5.2009

## Communiqué de presse

---

### **La Commission des sanctions de la SIX Swiss Exchange SA inflige une amende à Eastern Property Holdings Limited**

**La SIX Swiss Exchange SA a infligé une amende de CHF 30'000 à la société Eastern Property Holdings Limited (Tortola, Îles Vierges britanniques), qui a enfreint les dispositions relatives à la publicité événementielle lors de la publication de son rapport semestriel 2008 et a en outre plusieurs fois omis de respecter ses devoirs d'annonce (absence d'annonce relative à des données qui doivent être mises à disposition).**

Cotée au segment «Sociétés immobilières» de la SIX Swiss Exchange SA, la société Eastern Property Holdings Limited (Eastern Property) a publié son rapport semestriel 2008 et le communiqué de presse y relatif durant le négoce permanent sans en avoir informé la SIX Swiss Exchange SA (SIX Exchange Regulation) 90 minutes auparavant. Or, la SIX Exchange Regulation a besoin de ce délai pour pouvoir prononcer une suspension provisoire du négoce au cas où les circonstances l'exigeraient. Si la publication a lieu en dehors des heures critiques de négoce (i.e. entre 17h30 et 07h30), aucune information préalable ne doit être transmise à la Bourse.

Eastern Property a en outre enfreint à plusieurs reprises ses devoirs d'information vis-à-vis de SIX Exchange Regulation dans la mesure où elle ne lui a pas transmis un certain nombre de données essentielles concernant la société (coordonnées actualisées des personnes chargées de s'acquitter des devoirs d'annonce événementiels et périodiques, adresse postale de la société et lien Internet vers les communiqués relatifs à la publicité événementielle). SIX Exchange Regulation, qui est chargé de veiller à l'application des règles en matière de publicité événementielle, s'est donc trouvé dans l'impossibilité de contacter directement la collaboratrice compétente.

Dans sa décision, la Commission des sanctions a constaté que même si l'émetteur délègue ses obligations à un tiers, il est responsable des manquements éventuels dans l'organisation du tiers ainsi que du comportement fautif des collaborateurs de celui-ci.

La société s'est par conséquent rendue coupable d'infraction aux dispositions du Règlement de cotation relatives à la publicité événementielle et aux devoirs d'annonce. Ces dispositions contribuent à fournir aux investisseurs les informations nécessaires pour évaluer les caractéristiques des valeurs mobilières et la qualité des émetteurs. Elles doivent en outre garantir le bon fonctionnement du marché ainsi qu'un négoce ordonné et fluide des valeurs mobilières. L'une des missions de SIX Exchange Regulation consiste à veiller à l'application des règles imposées aux émetteurs par le Regulatory Board. Si un émetteur ne se conforme pas à ces obligations, une sanction peut être prononcée en fonction du degré de responsabilité et de la gravité de l'infraction.

Au vu de la situation d'ensemble et sur la base du fait qu'en 2006, la société avait déjà été sanctionnée par une amende pour avoir enfreint les dispositions relatives à la publicité des transactions du management, la Commission des sanctions a prononcé une amende de CHF 30'000 à l'encontre

d'Eastern Property. Les coûts de la procédure lui ont également été imputés.

Les informations relatives aux devoirs d'annonce et à la publicité événementielle se trouvent aux adresses suivantes:

[http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being\\_public/reporting\\_fr.html](http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being_public/reporting_fr.html)

[http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being\\_public/publicity\\_fr.html](http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being_public/publicity_fr.html)

Les sanctions précédentes dans le domaine des devoirs d'annonce et de la publicité événementielle se trouvent aux adresses:

[http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being\\_public/sanctions/integrated\\_publication/reporting\\_fr.html](http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being_public/sanctions/integrated_publication/reporting_fr.html)

[http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being\\_public/sanctions/integrated\\_publication/adhoc\\_fr.html](http://www.six-swiss-exchange.com/admission/being_public/sanctions/integrated_publication/adhoc_fr.html)

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, Head Media Relations est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75

Fax: +41(0)58 854 27 10

E-mail: [pressoffice@six-swiss-exchange.com](mailto:pressoffice@six-swiss-exchange.com)

---

### **SIX Swiss Exchange**

*SIX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des bourses mondiales. Prestataire de services boursiers de premier ordre, SIX Swiss Exchange regroupe participants, émetteurs et investisseurs sur un marché des valeurs mobilières efficace et transparent. Elle convainc non seulement par sa large gamme de produits, mais aussi par son système intégré et entièrement automatique de négoce, clearing et règlement.*

[www.six-swiss-exchange.com](http://www.six-swiss-exchange.com)

*SIX Swiss Exchange est une entreprise de SIX Group. SIX Group offre au niveau international des services de premier ordre dans les domaines du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements.*